

Règlement intérieur Association Granville-YOGA

septembre 2024

1 Organisation des cours

Les cours sont dirigés par la seule animatrice.

L'animatrice à toute latitude pour accepter ou refuser des élèves dans les cours.

Elle peut proposer un changement de date ou d'horaire à un élève en cas de saturation ou de difficultés particulières. Si cette proposition ne convient pas à l'élève, il pourra être procédé à un remboursement les trimestres non entamés.

1.1 Priorités

Les places disponibles sur chaque créneau horaire sont attribuées par ordre d'inscription (et de pré-inscription) avec une préférence pour les anciens élèves.

Les places en seconds et troisièmes cours seront accordées sur un créneau donné s'il reste des places après le placement des premiers cours pour les élèves demandeurs.

2 Tarifs

Pour l'année 2024/2025

Adhésion : 15 euros par personne

Cotisation pour 1 cours par semaine : 150 euros par an.

Cotisation pour 2 cours par semaine : 225 euros par an.

Cotisation pour 3 cours par semaine : 300 euros par an.

Conjoint ou enfant : 10 % sur les cours du second (et au-delà) :
135 euros pour 1 cours par semaine

3 Paiement de l'adhésion et des cours :

L'adhérent a la possibilité de régler :

- soit par chèque : en une fois , soit avec 3 chèques.
En cas de paiement avec 3 chèques ces derniers devront tous être remis lors de l'inscription.
L'association déposera le 1er chèque dont la somme correspondra au montant de l'adhésion et du 1er trimestre en octobre, le 2ème au mois de janvier et le 3ème au mois de mars.

- soit en espèces et dans ce cas l'adhérent devra s'acquitter de la totalité de l'année (adhésion et cours) lors de son inscription.
- soit par virement directement sur le compte bancaire de l'association, avec comme référence le numéro d'adhérent reçu lors de la validation de la fiche d'inscription.

En cas de non respect des modalités de paiement citées ci-dessus le conseil d'administration de « GRANVILLE YOGA » se réserve le droit d'exclure l'adhérent des cours jusqu'à régularisation de son règlement.

4 Inscription en cours d'année

Lors d'une inscription en cours d'année, tout trimestre de cours commencé sera dû en totalité par le nouvel adhérent, ainsi que le montant de l'adhésion.

5 Départ en cours d'année

Lors d'un départ justifié en cours d'année, l'association devra en être dûment informée afin de libérer la place pour une personne en attente.

Tout trimestre de cours commencé au moment de cette notification sera dû en totalité.

6 Lieu des cours

Les cours réguliers ont normalement lieu

- au 13 rue du port, 50400, Granville : 9 places élèves
- cité Danse, cité des sports, 50400 Granville : 25 places élèves
- Salle des fêtes, 50228 Hambye : 25 places élèves
- Salle des fêtes, 50870 Sainte-Pience Le parc : 25 places élèves

le cas échéant, les élèves devront se conformer au règlement intérieur et chartes d'utilisation des locaux occupés.